

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 241 - Convention-type de partenariat entre la Ville et un établissement spécialisé pour un partage d'expériences professionnelles.

Le Maire rappelle que la Ville est liée, par convention pluriannuelle au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la réalisation de projets en faveur des agents communaux en situation de handicap.

Il rappelle également la création par la délibération n° 38 du Conseil municipal du 20 octobre 2001 de la Charte Rueil-handicap, renouvelée une première fois en 2011 et une nouvelle fois pour la période 2021-2031, qui a pour objectif principal d'améliorer la vie quotidienne des Ruellois porteurs de handicap et de faire évoluer le regard porté sur le handicap.

Le Maire, dans le respect de la convention pluriannuelle du FIPHFP et de la Charte Rueil-

Handicap, informe l'Assemblée de la mise en place des journées de partages d'expériences professionnelles, au cours de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées en partenariat avec l'ESAT « l'Atelier du château ».

Il indique que ces échanges s'inspirent à la fois de l'opération Duo Day et d'un « Vis ma vie professionnelle » en partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « l'Atelier du château », durant la semaine précitée : il s'agit de constituer des duos de travailleurs porteurs de handicap mental ou psychique et d'agents volontaires. L'action de sensibilisation se déroule en deux temps :

- Sur une première journée, l'agent volontaire exerce une activité professionnelle au sein de l'établissement spécialisé en binôme avec le travailleur de l'ESAT, pour partager son expérience en milieu protégé,
- Sur une seconde journée le travailleur de l'ESAT est accueilli au sein d'un service de la ville, pour partager à son tour, l'expérience professionnelle de son binôme, agent volontaire, et prendre part aux autres activités du service.

Le Maire souhaite renforcer la politique de la Ville en faveur du handicap et propose que ce partenariat puisse être étendu et réalisé, sur le modèle ci-dessus décrit, tout au long de l'année entre la collectivité et tout établissement spécialisé ou atelier d'aide par le Travail, afin de mieux inclure les personnes en situation de handicap.

Il précise que ce partenariat ne nécessite aucun financement spécifique et que pour permettre le bon déroulement de cette action et en définir le cadre, il convient que la Ville signe une convention de partenariat avec l'établissement choisi.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°38 du 20 octobre 2001 portant création d'une Charte Rueil-handicap ;

Vu la délibération n°13 du 9 février 2022 portant renouvellement de la Charte Rueil-Handicap de 2021 à 2031 ;

Vu la convention pluriannuelle au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre du financement et de la réalisation de projets en faveur des agents en situation de handicaps ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat entre la Ville et l'établissement spécialisé annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143595-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022